

Union internationale des télécommunications

# UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

# H.324

**Amendement 1**  
(01/2005)

SÉRIE H: SYSTÈMES AUDIOVISUELS ET  
MULTIMÉDIAS

Infrastructure des services audiovisuels – Systèmes et  
équipements terminaux pour les services audiovisuels

---

Terminal pour communications multimédias à faible  
débit

**Amendement 1**

Recommandation UIT-T H.324 (2002) – Amendement 1



RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE H  
SYSTÈMES AUDIOVISUELS ET MULTIMÉDIAS

CARACTÉRISTIQUES DES SYSTÈMES VISIOPHONIQUES	H.100–H.199
INFRASTRUCTURE DES SERVICES AUDIOVISUELS	
Généralités	H.200–H.219
Multiplexage et synchronisation en transmission	H.220–H.229
Aspects système	H.230–H.239
Procédures de communication	H.240–H.259
Codage des images vidéo animées	H.260–H.279
Aspects liés aux systèmes	H.280–H.299
<b>Systèmes et équipements terminaux pour les services audiovisuels</b>	<b>H.300–H.349</b>
Architecture des services d'annuaire pour les services audiovisuels et multimédias	H.350–H.359
Architecture de la qualité de service pour les services audiovisuels et multimédias	H.360–H.369
Services complémentaires en multimédia	H.450–H.499
PROCÉDURES DE MOBILITÉ ET DE COLLABORATION	
Aperçu général de la mobilité et de la collaboration, définitions, protocoles et procédures	H.500–H.509
Mobilité pour les systèmes et services multimédias de la série H	H.510–H.519
Applications et services de collaboration multimédia mobile	H.520–H.529
Sécurité pour les systèmes et services multimédias mobiles	H.530–H.539
Sécurité pour les applications et services de collaboration multimédia mobile	H.540–H.549
Procédures d'interfonctionnement de la mobilité	H.550–H.559
Procédures d'interfonctionnement de collaboration multimédia mobile	H.560–H.569
SERVICES À LARGE BANDE ET MULTIMÉDIAS TRI-SERVICES	
Services multimédias à large bande sur VDSL	H.610–H.619

*Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.*

## **Recommandation UIT-T H.324**

### **Terminal pour communications multimédias à faible débit**

#### **Amendement 1**

##### **Résumé**

Le présent amendement, qui tient compte d'un certain nombre de problèmes signalés, vise à ajouter de nouvelles références, à apporter des éclaircissements concernant la coupure du signal audio et du signal vidéo ainsi que l'utilisation de plusieurs canaux vidéo, et à préciser et à modifier la procédure de réinitialisation d'appel.

Il vise en outre à ajouter une nouvelle Annexe J qui fait la synthèse des identificateurs d'objets définis dans la Rec. UIT-T H.324 qui définit les capacités génériques H.324 utilisées dans les systèmes de signalisation H.245. L'Annexe J intègre par ailleurs un identificateur de capacité SessionResetCapability, qui est défini au § 7.7.1/H.324.

##### **Source**

L'Amendement 1 de la Recommandation UIT-T H.324 (2002) a été approuvé le 8 janvier 2005 par la Commission d'études 16 (2005-2008) de l'UIT-T selon la procédure définie dans la Recommandation UIT-T A.8.

## AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

## NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

Le respect de cette Recommandation se fait à titre volontaire. Cependant, il se peut que la Recommandation contienne certaines dispositions obligatoires (pour assurer, par exemple, l'interopérabilité et l'applicabilité) et considère que la Recommandation est respectée lorsque toutes ces dispositions sont observées. Le futur d'obligation et les autres moyens d'expression de l'obligation comme le verbe "devoir" ainsi que leurs formes négatives servent à énoncer des prescriptions. L'utilisation de ces formes ne signifie pas qu'il est obligatoire de respecter la Recommandation.

## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT avait été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 2005

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>
1) Paragraphe 2, Références normatives.....	1
2) Nouveau paragraphe 6.5.2.1, Coupure des canaux.....	1
3) Nouveau paragraphe 6.6.2, Canaux vidéo multiples .....	1
4) Nouveau paragraphe 7.7.1, Réinitialisation de session H.324 .....	1
5) Nouvelle Annexe J, Identificateurs d'objets ASN.1 définis dans la Rec. UIT-T H.324.....	2



## Recommandation UIT-T H.324

### Terminal pour communications multimédias à faible débit

#### Amendement 1

##### 1) Paragraphe 2, Références normatives

*Ajouter la nouvelle référence suivante:*

[29] Recommandation UIT-T H.239 (2003), *Gestion des rôles et canaux de média additionnels pour les terminaux de la série H.300.*

##### 2) Nouveau paragraphe 6.5.2.1, Coupure des canaux

*Le nouveau paragraphe ci-après est ajouté à la fin du § 6.5.2 (Signalisation de canaux logiques) afin de permettre aux terminaux H.324 d'assurer également la coupure du signal audio et du signal vidéo en l'absence des divers messages d'indication associés.*

###### **6.5.2.1 Coupure des canaux**

Les canaux logiques peuvent être temporairement inactifs. Cette inactivation temporaire (coupure) doit être indiquée au terminal de l'extrémité distante au moyen de l'indication **logicalChannelInactive** de type H.245 Miscellaneous Indication.

L'indication **logicalChannelActive** de type H.245 Miscellaneous Indication doit être utilisée pour indiquer la reprise d'un signal normal sur le canal logique. Ces indications sont destinées à informer l'utilisateur humain que l'extrémité distante a coupé ou n'a pas coupé le canal.

Avant d'envoyer le message **logicalChannelInactive**, l'émetteur doit s'assurer qu'aucune donnée n'est envoyée sur le canal logique.

Toutefois, indépendamment de la réception ou non des messages **logicalChannelInactive** ou **logicalChannelActive**, les récepteurs doivent décoder normalement le contenu du canal logique.

##### 3) Nouveau paragraphe 6.6.2, Canaux vidéo multiples

*Afin de clarifier l'usage de la Rec. UIT-T H.239 dans les systèmes H.324, le nouveau paragraphe ci-après est ajouté après le § 6.6.1 (Prise en charge du mode de sélection d'image de référence H.263):*

###### **6.6.2 Canaux vidéo multiples**

La négociation sur le canal de commande H.245 permet de transmettre plus d'un canal vidéo.

Les procédures de la Rec. UIT-T H.239 peuvent être utilisées avec des systèmes H.324. Ces procédures doivent être utilisées lorsque plus d'un canal vidéo est en service, afin d'indiquer le rôle de chaque canal dans une conférence, par exemple la vidéo "live" de participants à une conférence ou la vidéo de contenus de "présentation".

##### 4) Nouveau paragraphe 7.7.1, Réinitialisation de session H.324

*Le nouveau paragraphe ci-après est ajouté à la fin du § 7.7 (Phase G – Services complémentaires et relâchement de l'appel) pour préciser la procédure de réinitialisation d'appel et l'étendre à une négociation de capacités au moyen de la procédure d'échange de capacités H.245:*

### **7.7.1 Réinitialisation de session H.324**

Dans la Phase G, si l'identificateur SessionResetCapability associé au terminal tout comme à l'extrémité distante est défini dans l'Annexe J, dans l'élément Capability.genericControlCapability, et que le mode indiqué dans le message EndSessionCommand est gsnOptions.v34H324, le terminal doit réinitialiser la session H.324 en passant immédiatement à la Phase D sans changer le mode de communication et sans déconnecter la connexion physique.

### **5) Nouvelle Annexe J, Identificateurs d'objets ASN.1 définis dans la Rec. UIT-T H.324**

*Ajouter la nouvelle Annexe J ci-après:*

## **Annexe J**

### **Identificateurs d'objets ASN.1 définis dans la Rec. UIT-T H.324**

#### **J.1 Domaine d'application**

La présente annexe fait la synthèse des identificateurs d'objets définis dans la Rec. UIT-T H.324 et définit les capacités génériques H.324 qui sont utilisées dans les systèmes de signalisation H.245.

#### **J.2 Références normatives**

- Recommandation UIT-T H.245 (2003), *Protocole de commande pour communications multimédias.*
- Recommandation UIT-T H.324 (2002), *Terminal pour communications multimédias à faible débit.*

#### **J.3 Synthèse des identificateurs d'objets définis dans la Rec. UIT-T H.324**

**Tableau J.1/H.324 – Synthèse des identificateurs d'objets définis dans la Rec. UIT-T H.324**

<b><u>Identificateur d'objet</u></b>	<b><u>Référence du paragraphe</u></b>
{ itu-t(0) recommendation(0) h(8) 324 generic-capabilities(1) SessionResetCapability(1) }	7.7.1



#### J.4 Identificateur de capacité de réinitialisation de session

**Tableau J.2/H.324 – Identificateur de capacité SessionResetCapability**

<u>Nom de capacité</u>	<u>SessionResetCapability</u>
<u>Type d'identificateur de capacité</u>	<u>Standard</u>
<u>Valeur d'identificateur de capacité</u>	<u>{ itu-t(0) recommendation(0) h(8) 324 generic-capabilities(1) SessionResetCapability(1) }</u>
<u>maxBitRate</u>	<u>Ce paramètre n'est pas utilisé</u>
<u>Collapsing</u>	<u>Ce champ ne doit pas être utilisé et doit être ignoré par les récepteurs</u>
<u>nonCollapsing</u>	<u>Ce champ ne doit pas être utilisé et doit être ignoré par les récepteurs</u>
<u>nonCollapsingRaw</u>	<u>Ce champ ne doit pas être utilisé et doit être ignoré par les récepteurs</u>
<u>Transport</u>	<u>Ce champ ne doit pas être utilisé et doit être ignoré par les récepteurs</u>





## SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
<b>Série H</b>	<b>Systèmes audiovisuels et multimédias</b>
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	Gestion des télécommunications y compris le RGT et maintenance des réseaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données, communication entre systèmes ouverts et sécurité
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information, protocole Internet et réseaux de prochaine génération
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication